



**MUNICIPALITÉ D'ALBANEL**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL**

# **AVIS PUBLIC**

## **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 16-212**

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, RÉJEAN HUDON, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUE LE CONSEIL MUNICIPAL, LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2017 À 19 H 30, A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-212 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N<sup>o</sup> 11-158 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PERMETTRE L'HABITATION DE DEUX À TROIS LOGEMENTS DANS LA ZONE H32.

Ce règlement a été approuvé par la MRC de Maria-Chapdelaine, le 8 février 2017.

Ce règlement est entré en vigueur le 8 février 2017, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de Maria-Chapdelaine.

Il peut être consulté au bureau du soussigné à la Municipalité d'Albanel situé au 160, rue Principale à Albanel aux heures d'ouverture.

DONNÉ À ALBANEL CE TREIZIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2017.

---

RÉJEAN HUDON, DIRECTEUR GÉNÉRAL

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)**

Je, soussigné, Réjean Hudon, directeur général, résidant à Albanel certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 13 h et 16 h, le treizième jour du mois de février 2017, à chacun des endroits suivants : Édifice municipal, Coteau-Marcil, rue Gagnon, Parc Pagé.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce treizième jour du mois de février 2017.

---

Directeur général